RAPPORT

DE LA

COMMISSION ROYALE

DE LA

RADIODIFFUSION

Traduit au Ministère de la Marine

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1929

PRIVY COUNCIL LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE DU CONSEIL PRIVÉ
007352

Commission Royale de la Radiodiffusion

Sir JOHN AIRD,
Président de la Banque Canadienne de Commerce, Toronto, Ontario. (Président)

M. CHARLES A. BOWMAN,
Rédacteur en chef du "Citizen", Ottawa, Ontario.

M. AUGUSTIN FRIGON, Docteur ès Sciences,
Directeur des Etudes à l'Ecole Polytechnique, Montréal, Québec; Directeur Général de l'Enseignement Technique de la Province de Québec.

Secrétaire:

M. DONALD MANSON,
Inspecteur en chef du Radio, Ministère de la Marine, Ottawa, Ontario.

TENEUR DE L'ORDRE EN CONSEIL

" Pour connaître les conditions de la radiodiffusion en Canada, et formuler des suggestions relativement à l'administration, à la direction et surveillance et aux besoins financiers de ce service."

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Teneur de l'Ordre en Conseil	2
But de la Commission	5
Méthodes employées dans d'autres pays	5
Etat de la radiodiffusion au Canada	5
Projet d'organisation	7
Personnel	7
La compagnie	7
Contrôle provincial	7
Conseils consultatifs provinciaux	7
Stations de radiodiffusion	7
Stations d'après le projet d'organisation	7
Service temporaire de la radiodiffusion	8
Finances	9
Coût de l'établissement des stations d'après le projet d'organisation	9
Coût d'exploitation	9
Revenus	9
Droits de licences	9
Loyer pour le temps employé par les stations de radiodiffusion pour des programmes comportant des annonces indirectes	10
Subsides du Gouvernement du Dominion	10
Programmes	11
Généralités	11
Chaîne de radiodiffusion	11
Programmes en provenance d'autres pays	11
Programmes comportant de l'annonce indirecte	11
Education	11
Religion	11
Politique	12
Longueurs d'ondes	12
Annonceurs	12
Interférence ou brouillage	12
Contrôle	12
Résumé des recommandations	13
Appendice I—De la radiodiffusion dans d'autres pays	15
Appendice II—Liste des personnes qui se sont fait entendre aux séances publiques et mémoires écrits	19
Appendice III—Documents envoyés par les Gouvernements provinciaux	25
Appendice IV—De la radiodiffusion au Canada	27

RECOMMANDATIONS

Un résumé des principales recommandations se trouve aux pages 13 et 14

Commission Royale de la Radiodiffusion

RAPPORT

A L'HONORABLE P.-J.-A. CARDIN, MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES, OTTAWA, ONTARIO.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant relatif à la radiodiffusion, et fait conformément au desiderata formulé dans l'Ordre en Conseil P.C. 2108:

BUT DE LA COMMISSION

La Commission Royale de la Radiodiffusion a été nommée par le Gouvernement aux fins de s'enquérir de l'état actuel de la radiodiffusion au Canada, et d'examiner les différentes méthodes que l'on a adoptées dans d'autres pays.

Le but de l'enquête était de se rendre compte de la façon dont, au Canada, la radiodiffusion pourrait être efficacement exploitée dans l'intérêt des auditeurs canadiens et dans l'intérêt national du Canada.

D'après la teneur de l'Ordre en Conseil nommant la Commission on la priait de:—

> " connaître les conditions de la radiodiffusion en Canada, et formuler des suggestions relativement à l'administration, à la direction et surveillance et aux besoins financiers de ce service."

MÉTHODES EMPLOYÉES DANS D'AUTRES PAYS

Avant de tenir des assemblées au Canada nous avons pensé qu'il serait sage de visiter quelques pays étrangers où la radiodiffusion est bien organisée ou en voie d'être organisée, afin que nous puissions, si nécessaire, discuter avec les autorités provinciales du Canada et d'autres personnes, les mérites relatifs des différentes méthodes employées. Nous avons constaté que la radiodiffusion est particulièrement bien organisée en Grande-Bretagne par la " British Broadcasting Corporation " et en Allemagne où le radio est aussi en quelque sorte un service public sous le contrôle et l'exploitation de l'Etat. En France cette question a été étudiée par une Commission nommée par le Gouvernement. Cependant, actuellement, on ne peut se prononcer définitivement quant aux recommandations faites par ladite Commission. Partout en Europe nous avons constaté qu'on se livre à des enquêtes sous les auspices du Gouvernement dans le but d'organiser la radiodiffusion sur toute l'étendue du territoire national dans l'intérêt du public. En outre de Londres, Berlin, Paris et Lille, nous avons visité La Haye, Bruxelles, Genève, Dublin et Belfast. Nous avons aussi visité New-York où nous avons étudié les méthodes que suit la " National Broadcasting Company ". De plus, nous avons obtenu des renseignements de l'Union Internationale de Radiophonie à Genève, et d'autres sources au sujet de la radiodiffusion dans les pays étrangers que nous n'avons pas visités.

Dans l'appendice I nous donnons un compte rendu des méthodes suivies dans d'autres pays.

ÉTAT DE LA RADIODIFFUSION AU CANADA

Nous avons tenu des séances publiques dans 25 villes canadiennes parmi lesquelles se trouvaient les capitales des neuf provinces de ce pays. Cent soixante-quatre personnes ont verbalement exprimé leur opinion à ces séances, et en outre, nous avons reçu à cet égard 124 mémoires (voir appendice II).

Au cours de nos travaux nous avons conféré avec les autorités des neuf provinces, lesquelles aidèrent autant qu'elles le purent la Commission et promirent leur coopération quant à l'organisation de la radiodiffusion. Dans les documents que nous ont envoyés les provinces on nous réitère l'assurance de leur coopération (voir appendice III). Nous avons aussi reçu des résolutions émanant de plusieurs corps représentatifs, dont le plus grand nombre aimerait que la radiodiffusion fût établie sur les bases d'un service public.

Au cours de notre étude de l'état de la radiodiffusion au Canada nous avons entendu discuter l'état actuel de la radiodiffusion d'après plusieurs points de vue et des opinions très différentes. Cependant on s'est unanimement trouvé d'accord sur une question fondamentale—les auditeurs canadiens de radio veulent de la radiodiffusion canadienne. Actuellement ce service est fourni par des stations appartenant à des entreprises privées, et sauf deux qui appartiennent à la province du Manitoba les autres stations sont exploitées par des détenteurs de licences dans un but de gain ou de publicité se rattachant aux affaires du détenteur de la licence. Nous sommes d'avis que les entreprises privées devraient être félicitées pour les efforts qu'elles font aux fins gratuites de distraire le public. Toutefois, ce manque de revenu tend de plus en plus à imposer trop d'annonces aux auditeurs. Il semble aussi qu'il soit cause de l'existence d'un trop grand nombre de stations dans les centres urbains, et par suite d'un dédoublement de service dans les villes cependant que de vastes régions peuplées demeurent de ce chef mal desservies.

Les possibilités de la radiodiffusion en tant que moyen d'éducation nous ont été amplement signalées, savoir: l'éducation dans son sens le plus large, non seulement telle que comprise dans les écoles et les collèges, mais aussi en tant que source de distraction et de renseignement à l'usage du public sur des questions d'intérêt national. De nombreuses personnes que nous avons entendues au cours de nos séances nous ont fait connaître qu'elles aimeraient qu'il existât un échange de programme entre les différentes parties du pays.

Actuellement la plupart des programmes radiodiffusés proviennent de sources extra-canadiennes. Or on a insisté auprès de nous pour nous faire entendre que la réception continuelle de ce genre de programmes tend à modifier la mentalité de la jeunesse de chez nous, de façon à lui inculquer un idéal et des opinions qui ne sont pas canadiens. Dans un pays géographiquement aussi étendu que le Canada, la radiodiffusion est indubitablement appelée à jouer un grand rôle en développant l'esprit national et le civisme, tel qu'on l'entend dans ce pays.

En terminant nos enquêtes il est de notre devoir, dont l'importance ne nous échappe pas, de suggérer des moyens de se servir de la radiodiffusion dans l'intérêt des auditeurs canadiens et dans l'intérêt national du Canada. L'Ordre en Conseil qui nous a nommés aux fins d'entreprendre cette tâche suggère que le but à atteindre peut l'être de plusieurs manières, pourvu que l'on dispose des fonds nécessaires, savoir:—

(*a*) l'établissement d'un ou plusieurs groupes de stations dont le fonctionnement serait laissé à des particuliers qui recevraient, pour cette fin, un subside du gouvernement;

(*b*) l'établissement, par une compagnie étatifiée et financée par le gouvernement, de stations dont le fonctionnement serait laissé à ladite compagnie;

(*c*) l'établissement, par les gouvernements provinciaux, de stations dont le fonctionnement serait laissé à ces derniers.

Nous avons examiné et considéré les faits et les circonstances tels qu'ils nous sont apparus, nous efforçant surtout de servir les intérêts et les besoins du public auditeur et de la nation. Au cours de nos enquêtes et de nos études nous en sommes arrivés à la conclusion que les besoins dont nous venons de parler ne peuvent être adéquatement satisfaits que par une gestion d'ordre public, l'exploitation et le contrôle de la radiodiffusion étant soutenus par la puissance nationale et par le prestige résultant de l'appui du public de tout le Dominion du Canada.

PROJET D'ORGANISATION

Le système que nous proposons ne tombe pas dans la catégorie exacte d'aucuns de ceux suggérés dans l'Ordre en Conseil, mais plutôt dans une catégorie que l'on pourrait considérer comme une modification de la catégorie (*b*), c'est-à-dire "l'établissement, par une compagnie étatifiée et financée par le gouvernement, de stations dont le fonctionnement serait laissé à ladite compagnie". Nous considérons comme principe fondamental la nécessité d'organiser la radiodiffusion sur la base d'un service public. Les stations fournissant un service de ce genre devraient appartenir à une compagnie nationale et être exploitées par elle. Une telle compagnie devrait disposer de tous les pouvoirs et de l'autorité dont jouit une entreprise privée, ses statuts et ses devoirs correspondant à ceux d'un service public. Il est toutefois à souhaiter que les autorités provinciales puissent exercer un contrôle absolu sur les programmes émis par la ou les stations situées dans les limites de leurs territoires. Toutes nos recommendations visent surtout ce but. Quant à l'importance du contrôle à confier aux provinces, il est bien entendu qu'il devrait résulter d'une entente entre les provinces entre elles et les autorités du gouvernement du Dominion.

Aussi, afin de solutionner de façon satisfaisante la question que nous venons d'esquisser, nous recommandons les organisations suivantes:—

(1) Une compagnie nationale qui posséderait et exploiterait toutes les stations de radio situées dans le Dominion du Canada, cette compagnie devant être dénommée La Compagnie Canadienne de Radiodiffusion (C.C.R.);

(2) Un Directeur Provincial de la radiodiffusion pour chaque province, qui contrôlerait complètement les programmes radiodiffusés par la station ou les stations situées dans les limites de la province pour laquelle il est responsable. Certaines provinces pourraient confier le contrôle de la radiodiffusion à une Commission provinciale. Cette question est à résoudre par les provinces intéressées;

(3) Pour chaque province un Conseil Consultatif provincial, relatif à la radiodiffusion, que l'on consulterait par l'entremise de l'autorité provinciale.

PERSONNEL

La Compagnie.—Il est important que le Bureau d'Administration ou corps dirigeant de la compagnie représente complètement les intérêts du Dominion et des provinces, afin que la plus grande coopération existe toujours entre les différentes parties du pays. A cette fin nous recommandons que le Conseil des Directeurs ou Bureau d'Administration de la Compagnie comprenne douze membres, trois plus particulièrement représentant le Dominion et un représentant chacune des provinces; le mode de nomination des directeurs provinciaux à être décidé d'après une entente entre les autorités du Dominion et des provinces.

Contrôle Provincial.—Le représentant d'une province qui est membre du Bureau d'Administration de la Compagnie nationale est en même temps directeur provincial. Au cas où une province nommerait une Commission provinciale, le directeur provincial devrait être le président de cette Commission.

Conseils consultatifs provinciaux.—Nous suggérerions que chaque Conseil soit composé de membres représentant des corps responsables intéressés à la radiodiffusion.

STATIONS DE RADIODIFFUSION

Stations d'après le projet d'organisation.—Il faut espérer que le système de radiodiffusion dont il s'agit pourra s'étendre efficacement et continuellement au vaste territoire du nord du Canada, qui, actuellement, n'a relativement que peu d'habitants sur des points éloignés et clair semés, mais qui peut se peupler

de façon aussi dense que quelques pays européens se trouvant sous la même latitude. Le but immédiat que devrait se proposer la Compagnie serait, cependant, d'assurer une bonne réception sur tout le territoire peuplé du pays dans des conditions normales durant le jour ou la nuit, lorsque l'on emploierait un appareil récepteur à cinq lampes.* Il appartiendrait aux experts responsables de savoir de quelle façon solutionner cette question. Toutefois, d'après nos observations et les renseignements que nous avons recueillis, nous croyons qu'il a été suffisamment bien établi dans la pratique qu'il faut des stations de grande puissance si l'on veut atteindre sans aléas et avec de bons résultats la majorité du public. Nous aimerions donc recommander à l'attention de qui de droit l'établissement de sept (7) stations dont chacune aurait une puissance d'antenne de, disons, 50,000 watts; cependant qu'une station de cette nature se trouverait judicieusement située dans chacune des provinces excepté en Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard, où une station pourrait être créée dans une région centrale de ces provinces afin de les desservir toutes trois. Les stations puissantes projetées pourraient être le noyau du système en question, et au fur et à mesure de la mise en exploitation de chacune d'elles on pourrait se rendre compte, s'il y a lieu, des territoires mal desservis et conséquemment créer des stations de moindre puissance pour les desservir.

Nous aimerions suggérer que les stations de grande puissance soient conçues de façon à permettre ultérieurement une augmentation de cette puissance jusqu'à un maximum exempt de toute extravagance, cependant que leur installation pourrait alors fournir simultanément et sur les longueurs d'ondes différentes deux programmes de radiodiffusion.

Il est peut-être bon de faire remarquer ici la nécessité de situer les stations de radiodiffusion à des distances suffisamment grandes des centres urbains, afin d'éviter le brouillage de la réception provenant de points éloignés. On nous a amplement démontré la nécessité de suivre cette ligne de conduite.

Nous croyons qu'il est important que, afin de donner la plus grande ampleur possible au système projeté et dans l'intérêt de tout le pays, on puisse disposer de toutes les facilités nécessaires à une chaîne de radiodiffusion, afin de permettre de la radiodiffusion simultanée de la part de tout le groupe de stations d'une côte à l'autre, ou de la part de tel groupement se trouvant dans différentes régions, si, de temps en temps, on jugeait à propos d'en agir ainsi.

Nous croyons que le développement de la radiodiffusion, bien au delà de son état actuel, et qui comporterait la télévision, est d'une grande importance et devrait être suivi de près afin que le service de la radiodiffusion au Canada puisse être sur le même pied que dans tout autre pays.

Service temporaire de la radiodiffusion.—Bien que nous soyons d'avis que l'organisation projetée doive être adoptée et que l'on doive établir aussitôt que possible des stations de grande puissance, il semble cependant nécessaire qu'un service temporaire soit assuré. A cette fin nous recommandons qu'une station existante dans chaque région soit soustraite à l'entreprise privée et maintenue en exploitation par la Compagnie Canadienne de Radiodiffusion, jusqu'au moment où de plus grandes stations du projet conçu seraient mises en exploitation. Les stations existantes assumant le service temporaire pourraient alors être fermées.

Les stations choisies pour fournir un service temporaire devraient l'être de telle façon, parmi celles qui existent actuellement, qu'elles puissent desservir la plus grande étendue possible de territoire. Quant aux stations restantes dans le même territoire ou y dédoublant le service elles devraient être fermées. D'après les dispositions de la Loi concernant la radiotélégraphie les licences actuellement accordées peuvent être prolongées jusqu'à la fin de l'année fiscale, ou peuvent être annulées à un moment donné au plaisir de l'autorité les ayant accordées,

* NOTE.—Les appareils récepteurs ayant moins de cinq lampes tendent en général à disparaître.

et ce sans qu'il en résulte légalement l'obligation de verser une indemnité. Néanmoins nous tenons à recommander qu'une indemnité raisonnable soit accordée à telles stations de radiodiffusion actuellement en exploitation, quant aux appareils, et ainsi que pourrait en décider le Ministre de la Marine et des Pêcheries qui est l'autorité qui régit l'octroi des licences.

Quant aux appareils ayant motivé l'indemnité qu'on devrait verser nous sommes d'avis qu'ils devraient devenir la propriété de la Compagnie Canadienne de Radiodiffusion. Les plus modernes et les meilleurs de ces appareils seraient donc disponibles et pourraient être installés de nouveau selon que le jugerait à propos la Compagnie.

FINANCES

Coût de l'établissement des stations d'après le projet d'organisation.—Les stations appartenant au système d'organisation projeté devraient être bien et complètement équipées. Le coût de l'installation des sept stations de grande puissance serait d'environ $3,000,000. Toutefois, la récupération des installations acquises représenterait une valeur considérable. Si l'on suppose qu'il y aurait besoin, pour supplémenter le service dans certaines régions que n'atteindraient pas les stations de grande puissance, de, disons, quatre petites stations, trois de 5,000 watts et une de 500 watts, il faudrait dépenser une somme approximative additionnelle de $225,000 pour réinstaller les appareils qui auraient été acquis des propriétaires des stations actuelles. Les dépenses dont il s'agit représenteraient donc un capital de $3,225,000.

En outre, croyons-nous, il faudrait indemniser les propriétaires des stations existantes en prélevant le montant nécessaire sur une allocation votée par le Parlement.

Coût d'exploitation.—Il est évident que le service à fournir devrait être de première classe. Aussi la dépense totale annuelle pour l'exploitation de toute l'organisation projetée, y compris les stations supplémentaires, exigerait probablement une dépense minimum d'environ $2,500,000. De plus, il faudrait considérer l'intérêt du capital engagé et le fond d'amortissement.

Revenus. On nous a suggéré plusieurs sources de revenus qui permettraient de couvrir le coût d'exploitation d'un système de radiodiffusion. Si le public appartenait en totalité à la classe des auditeurs, rien n'empêcherait de rencontrer le coût total d'un service de radiodiffusion au moyen d'une appropriation faite sur les fonds publics en vertu d'un vote du Parlement. Il est même permis d'entrevoir qu'un tel état de choses finira par se produire, mais dans les conditions actuelles nous ne croyons pas à propos de suggérer que le public en général doive payer pour tout un service dont ne bénéficieraient que les personnes possédant des appareils de réception radiotéléphonique. D'autre part cependant, la radiodiffusion devient de plus en plus un service public et étant donné, en général, sa valeur éducative et son importance en tant que moyen de promouvoir l'unité nationale, il nous semble raisonnable de croire qu'une partie des dépenses du système provienne des fonds publics.

Nous suggérons les trois sources suivantes comme pouvant procurer des recettes:—

(1) Droits de licences;

(2) Loyer pour le temps employé par les stations de radiodiffusion pour des programmes comportant des annonces indirectes;

(3) Subsides du Gouvernement du Dominion.

Droits de licences. Actuellement on exige un droit ou redevance de un dollar pour l'octroi d'une licence de réception. Au Manitoba 50% du montant de tous les droits de licences encaissés sont versés au Gouvernement de cette

province aux fins d'entretenir les stations provinciales de radiodiffusion de Winnipeg et de Brandon. Sauf cette exception, aucune encaisse de fonds faite au Canada ne contribue à couvrir le coût des programmes de radiodiffusion, les droits perçus étant portés au compte des recettes du Gouvernement du Canada. Il est bon de faire remarquer cependant que le Ministère de la Marine, par son service de radio, entretient un service profitable aux auditeurs de la radiodiffusion et qui a pour objet de supprimer les bruits étrangers qui brouillent la réception radiotéléphonique, service dont le coût est proportionné au montant des encaisses provenant de la vente des licences.

D'après les renseignements que nous avons recueillis il semblerait que les auditeurs soient en faveur d'une augmentation du droit de licence si on pouvait leur fournir un meilleur service canadien de radiodiffusion. En Grande-Bretagne le droit de licence est de 10 shillings par année. En Allemagne et au Japon on perçoit par an environ un droit de six dollars ($6) pour chaque licence. En Australie, le droit annuel est de 24 shellings. Nous sommes cependant d'avis que bien que le droit actuel doive être augmenté au Canada, le montant à percevoir ne devrait pas être tellement élevé qu'il puisse devenir excessif pour les auditeurs peu fortunés. Un droit de trois dollars ($3) par an semblerait être raisonnable et à même de fournir un bon montant de recettes. Nous recommandons donc que le droit de licence soit porté à ce chiffre.

Si l'on se base sur le nombre des licences actuellement accordées, soit environ 300,000, on pourrait encaisser un revenu brut annuel de $900,000, provenant de la source en question. On peut s'attendre à voir augmenter d'année en année le nombre des licences. D'autre part nous croyons que les marchands d'appareils de radio devraient être tenus de percevoir le droit de licence chaque fois qu'ils vendraient un appareil récepteur.

Loyer pour le temps employé par les stations de radiodiffusion pour des programmes comportant des annonces indirectes.—En toute probabilité un programme idéal ne devrait pas comporter d'annonces directes ou indirectes. Actuellement les stations de radiodiffusion se livrent à beaucoup d'annonce directe pour des fins de recettes, destinées à couvrir les dépenses d'exploitation. Au cours de notre étude sur l'état de la radiodiffusion au Canada nous avons entendu souvent critiquer cette sorte d'annonces. Aussi sommes-nous d'avis que dans tout projet de caractère national relatif à la radiodiffusion ce genre d'annonce devrait être totalement éliminé. On sait que l'annonce directe a pour but de priser les mérites de certaines marchandises ou de certains services commerciaux. Des manufacturiers et d'autres personnes s'occupant d'annonces ont exprimé l'opinion qu'ils devraient être autorisés à continuer à annoncer par radiodiffusion, afin de lutter contre la concurrence provenant des Etats-Unis. Nous croyons que l'on pourrait solutionner cette question de façon satisfaisante en permettant de l'annonce indirecte qui, si elle était bien entendue, ne présenterait rien de répréhensible tout en permettant l'encaisse de recettes considérables. Comme exemple d'annonce indirecte disons qu'elle consiste à annoncer avant et après le programme que celui-ci a été donné par une firme qui est mentionnée. A notre avis tant que la radiodiffusion ne pourra pas défrayer elle-même ses frais d'exploitation, nous croyons qu'une partie du temps dont jouiraient les stations devrait être mis à la disposition de programmes comportant un nombre limité d'annonces indirectes à tant par heure par station.

Il est plutôt difficile d'estimer quel serait le montant des recettes provenant de la location du temps, mais nous pensons qu'au début du nouvel ordre de choses on pourrait s'attendre à encaisser annuellement environ $700,000.

Subsides du Gouvernement du Dominion.—Par comparaison à de nombreux pays européens où la responsabilité relative à la radiodiffusion a été assumée par l'Etat, le Canada a une petite population répandue sur un vaste territoire. Aussi cette grande étendue de territoire exige-t-elle un nombre plus considérable de

stations qu'ailleurs, cependant que la petitesse de la population rend évidemment impossible la tâche de pourvoir aux dépenses que comporte tout le projet, si le montant de celles-ci doit provenir des droits de licences maintenus à un chiffre peu élevé. Nous croyons que les recettes provenant des programmes comportant de l'annonce indirecte pourraient suppléer considérablement au déficit des recettes provenant des droits de licence. Une subvention du Gouvernement du Dominion semblerait devoir être la meilleure manière de couvrir cette dépense additionnelle. Aussi, recommandons-nous que la Compagnie projetée soit subventionnée au montant de $1,000,000 par an, pendant, disons cinq ans avec faculté de prolonger pendant cinq autres années cette subvention à l'expiration des premières cinq années.

Nous croyons que l'importance de la radiodiffusion est telle, pour promouvoir l'unité nationale, qu'une subvention du Gouvernement du Dominion devrait être tenue pour essentielle, afin de contribuer à assurer le bien-être général du Canada, plutôt que de la considérer comme un expédient destiné à combler tout déficit pouvant résulter du coût d'exploitation du service de la radiodiffusion.

PROGRAMMES

Généralités.—Nous ne doutons pas que les programmes ne soient confiés à des personnes capables s'ils tombent sous le contrôle des corps représentatifs que nous avons suggérés. Il va sans dire que leur composition générale devrait être soigneusement étudiée.

Chaîne de radiodiffusion.—Dans la question qui nous occupe on a fait ressortir l'importance d'une chaîne de radiodiffusion. Nous croyons qu'un échange de programmes entre les différentes parties du pays devrait exister aussi souvent qu'on le jugerait à propos, en radiodiffusant d'une côte à l'autre les événements ou les particularités qui, de temps à autre, présenteraient un intérêt national.

Programmes en provenance d'autres pays.—On a déjà démontré la possibilité de recevoir des programmes en provenance de la Grande-Bretagne. Bien que le but principal du service doive être de donner des programmes canadiens par l'entremise de stations canadiennes, nous pensons que l'on devrait s'efforcer de toute façon à donner aux auditeurs canadiens les meilleurs programmes disponibles provenant de sources nationales et étrangères.

Programmes comportant de l'annonce indirecte.—Les diverses stations devraient, séparément ou pour de la radiodiffusion dite de chaîne, disposer de certains laps de temps en faveur de firmes désirant radiodiffuser des programmes comportant de l'annonce indirecte. Nous croyons qu'il serait important que de tels programmes soient soigneusement contrôlés, afin que l'on ne radiodiffuse aucune annonce directe ou matière répréhensible. Nous nous élevons vigoureusement contre toute forme de radiodiffusion comportant de l'annonce directe.

Education.—Certaines heures déterminées devraient être mises à la disposition de l'éducation du public, tant en ce qui concerne les écoles et le public en général qu'en ce qui concerne ce que l'on appelle "l'éducation des adultes", et ce sous les auspices des provinces.

Religion.—Les corps représentatifs que nous avons suggérés et qui devront donner leur opinion relativement aux programmes, seraient appelés à s'occuper de questions ayant trait aux services religieux, et il leur appartiendrait d'adopter à cet égard telle ligne de conduite qu'ils jugeront convenable. Nous insistons toutefois sur la nécessité de mettre en vigueur un règlement qui prohiberait des assertions et controverses, et ferait éliminer de la radiodiffusion tout orateur qui attaquerait la hiérarchie d'une autre religion ou sa doctrine.

Politique.—Bien que nous soyons d'avis que la radiodiffusion de matières politiques ne devrait pas être totalement supprimée, néanmoins nous croyons que ce genre de radiodiffusion devrait être soigneusement restreint en vertu d'accords mutuels convenus entre tous les partis politiques intéressés.

Longueurs d'ondes.—Nous sommes au courant du fait que la question des longueurs d'ondes n'est pas de notre ressort. Mais au cours de notre étude de la radiodiffusion au Canada on nous a continuellement signalé la pénurie des longueurs d'ondes disponibles en ce pays, pour des fins de radiodiffusion, savoir: six canaux "exclusifs" et onze canaux "en commun". Telle est, nous a-t-on dit énergiquement, la raison de l'état actuel peu satisfaisant de la radiodiffusion au Canada. Plusieurs personnes ont exprimé l'opinion, que nous partageons entièrement, que le Canada ne devrait pas abandonner ses prétentions à l'octroi d'une répartition plus équitable des bandes de radiodiffusion de la part des Etats-Unis.

Annonceurs.—On nous a fait comprendre, et nous le recommandons avec instance, combien il est important de disposer des services d'annonceurs compétents et cultivés (français et anglais) et qu'il est désirable que les annonceurs aient un entraînement spécial et soient soumis à des épreuves permettant de juger de leurs aptitudes.

INTERFÉRENCE OU BROUILLAGE

On a attiré notre attention dans différentes parties du pays sur des plaintes concernant le brouillage auquel est sujette la radioréception de la part de canalisations électriques de distribution, et de machines et d'appareils divers. Aussi avons-nous été heureux d'entendre, à des séances publiques, les éloges spontanés qui ont été faits par des personnes désintéressées, relativement au bon travail que font les inspecteurs de radio du Ministère de la Marine, pour supprimer beaucoup du brouillage causé ainsi que nous venons de le dire. Leur travail paraît cependant d'autant plus difficile qu'il n'existe pas de loi forçant les personnes qui se servent d'appareils pouvant causer du brouillage, à en corriger les défauts nuisant à la réception de radio lorsqu'ils leur ont été signalés par un inspecteur. A cet égard on nous a suggéré l'avantage qu'il y aurait à voter une loi destinée à remédier à ce déplorable état de choses. Aussi recommandons-nous très sérieusement la prise en considération de cette suggestion.

CONTRÔLE

En vertu de la Loi concernant la radiotélégraphie, le Ministère de la Marine et des Pêcheries est l'autorité qui octroie des licences à toutes les catégories de stations de radio, lesquelles comprennent des stations de radiodiffusion et des postes avec appareils récepteurs. Nous sommes d'avis que cette autorité devrait continuer à exercer un contrôle direct sur les questions de nature technique telles que les longueurs d'ondes, la puissance des stations et la perception des droits de licences. Afin d'encourager de bonnes conditions de réception, il est éminemment désirable que, en ce qui concerne l'emploi du radio, les autres départements du gouvernement Fédéral se conforment aux règlements et observent les dispositions de la Loi concernant la radiodiffusion. Nous sommes aussi d'avis que le service de radio relevant du Ministère de la Marine devrait continuer à exercer ses devoirs, relativement aux auditeurs de radiodiffusion, devoirs qui comportent la suppression du brouillage inductif.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Ci-après nous donnons un résumé de nos principales recommandations, savoir:—

(*a*) Que la radiodiffusion soit placée sur les bases d'un service public; que les stations fournissant un service de cette nature appartiennent à une compagnie nationale et qu'elles soient par elle exploitées; que les autorités provinciales devraient avoir un contrôle absolu sur les programmes de la station ou des stations situées sur le territoire respectif de la province;

(*b*) Que la Compagnie devrait être dénommée Compagnie Canadienne de Radiodiffusion; qu'on devrait lui accorder tous les pouvoirs que l'on confère à une entreprise privée et que ses statuts et ses devoirs correspondent à ceux d'un service public;

(*c*) Que dans chaque province on devrait nommer un directeur provincial de radiodiffusion qui aurait un contrôle absolu sur les programmes à radiodiffuser par chaque station ou stations situées dans les limites de la province pour laquelle il est responsable;

(*d*) Que l'on nomme pour chaque province un conseil consultatif provincial, pour s'occuper de la radiodiffusion, qui serait consulté par l'entremise de l'autorité provinciale;

(*e*) Que le bureau de la Compagnie devrait être composé de douze membres, trois plus particulièrement représentant le Dominion et un représentant chacune des provinces;

(*f*) Que l'on devrait ériger des stations de grande puissance à travers le Canada, afin de pouvoir donner une bonne réception radio-électrique sur toute l'étendue peuplée du pays durant le jour; que le noyau du système de radiodiffusion comporte, si possible, sept stations de 50,000 watts chacune; que, si on le juge nécessaire, des stations supplémentaires de moindre puissance soient érigées dans certaines régions que n'atteindraient pas efficacement les stations principales;

(*g*) Que, en attendant l'inauguration et l'achèvement du système projeté, un service temporaire soit fourni par l'entremise de certaines stations existantes, que la Compagnie de Radiodiffusion devrait maintenir en exploitation; que les stations choisies pour ce service temporaire devraient être celles qui, sans dédoublement, fourniraient le maximum de rendement; que toutes les stations restantes non nécessaires soient supprimées;

(*h*) Qu'une indemnité devrait être accordée aux propriétaires des stations existantes pour les appareils employés, et ce ainsi que pourrait en décider le Ministre de la Marine et des Pêcheries; que les dits appareils deviennent la propriété de la Compagnie Canadienne de Radiodiffusion; que les plus modernes et les meilleurs de ces appareils demeurent disponibles pour des fins de réérection de stations, dans certaines régions que n'atteindraient pas efficacement les stations de grande puissance, et que le coût de l'indemnité soit couvert par une somme votée par le Parlement;

(*i*) Que la dépense nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du service projeté de radiodiffusion soit couverte par les recettes provenant de la vente des droits de licences, par le loyer du temps que les stations emploieraient pour des programmes comportant de l'annonce indirecte, et par une subvention du Gouvernement du Dominion;

(*j*) Que l'on devrait faire tout ce qu'il faut afin de créer une chaîne de radiodiffusion en employant toutes les stations ou en ne les employant

que par groupe; que bien que le but principal soit de fournir d'excellents programmes provenant de sources canadiennes, on devrait aussi tendre à avoir des programmes tout aussi bons provenant d'autres sources;

(*k*) Que l'on devrait faire en sorte que certaines firmes ou autrui désirant radiodiffuser des programmes comportant de l'annonce indirecte disposent du temps nécessaire à cela; que l'on ne permette absolument pas d'annonces directes; que des périodes de temps déterminées soient mises à la disposition de qui de droit pour des fins d'éducation; que là où de la radiodiffusion de caractère religieux serait permise il existe une réglementation prohibant toute affirmation prêtant à la controverse ou qu'une religion se livre à des attaques contre la hiérarchie d'une autre religion ou contre ses doctrines; que la radiodiffusion des matières politiques devrait être soigneusement restreinte d'après un arrangement mutuel intervenu entre tous les partis politiques intéressés; que ne soient employés que des annonceurs compétents et cultivés;

(*l*) Que l'on devrait considérer la perspective d'une législation future qui forcerait les usagers d'appareils électriques causant du brouillage de radioréception à supprimer ou éliminer à leurs frais le dit brouillage;

(*m*) Que l'octroi des licences pour les stations et toutes autres matières exigées par la Loi concernant la radiotélégraphie et les règlements faits en conformité avec cette Loi, pour le contrôle des stations de radio en général restent sous la juridiction du Ministre de la Marine et des Pêcheries, et que cette autorité continue à être responsable de la perception des droits de licences et de la suppression du brouillage inductif nuisant à la réception radioélectrique.

Ce rapport serait incomplet si nous n'exprimions pas notre gratitude à l'endroit des nombreuses marques de courtoisie dont la Commission a été l'objet tant au Canada qu'à l'étranger. En Grande-Bretagne toutes les autorités avec lesquelles nous avons eu affaire et spécialement les chefs de service de l'exécutif de la "British Broadcasting Corporation" n'ont eu de cesse qu'il n'aient répondu aux demandes de renseignements et d'éclaircissements formulées par la Commission. La Commission a été aussi reçue de la façon la plus cordiale par les autorités officielles qui s'occupent de radio en France, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, dans l'Etat Libre d'Irlande et aussi par la "National Broadcasting Company" des Etats-Unis qui tous l'ont aidée dans sa tâche. A Genève la Commission s'est mise en rapport avec les chefs de l'Union Internationale de Radiophonie.

La Commission a beaucoup profité du fait que le Ministère de la Marine l'ait aidée autant que possible à recueillir les renseignements concernant l'état actuel de la radiodiffusion au Canada.

C'est ainsi que le dit Ministère a accédé avec beaucoup d'amabilité à la demande de la Commission qui désirait disposer des services, comme secrétaire, de M. Donald Manson, Inspecteur en chef du Radio; la connaissance profonde que ce fonctionnaire possède quant aux activités relatives au radio au Canada, jointe à un bon vouloir et une vision anticipée des choses qui ne furent jamais en défaut, ont beaucoup contribué à l'organisation satisfaisante de la tournée de la Commission.

JOHN AIRD *(Président)*
CHARLES A. BOWMAN
AUGUSTIN FRIGON

DONALD MANSON *(Secrétaire)*

APPENDICE I

DE LA RADIODIFFUSION DANS D'AUTRES PAYS

AUSTRALIE

L'Australie possède vingt-quatre stations de radiodiffusion. Elles sont divisées en deux catégories: Classe "A"—celles de grande puissance et Classe "B"—celles de faible puissance. On s'est entendu pour que les stations de la classe "A" appartiennent au gouvernement du Commonwealth. Le ministère des Postes contrôlera et exploitera les stations et l'équipement de leurs studios; on a signé de plus un contrat avec une compagnie privée qui donnera des programmes dans tout le Commonwealth. Le coût de l'entretien de ces services sera prélevé sur le revenu provenant des droits des licences délivrées aux auditeurs ou écouteurs, ce droit ayant été fixé à vingt-quatre schellings (24/) par an.

Quant aux stations de la classe "B", elles seront exploitées par des compagnies privées et leur entretien sera pourvu par le revenu des programmes de publicité.

En juin 1929 le nombre des licences délivrées pour des appareils récepteurs, était de 301,199.

AUTRICHE

On a accordé une licence à une organisation privée qui possède six stations, et qui s'appelle "Oesterreichische Radio-Verkehrs A.G."

Le revenu provient des licences délivrées par le ministère des Postes. Le droit ou redevance annuelle est de 24 à 72 schellings autrichiens, selon le type des appareils. L'organisation de radiodiffusion reçoit 90 pour 100 de ce revenu.

A la fin de décembre 1928, le nombre des auditeurs possédant une licence était de 325,200.

BELGIQUE

En Belgique on a accordé des licences provisoires de radiodiffusion à deux organisations. Ayant considéré la question de la radiodiffusion, le gouvernement a pratiquement décidé quelle devrait appartenir à une corporation sous le contrôle de l'Etat. A cet égard on a fait le projet de constituer une commission permanente de 10 membres dont le président serait le ministre du département responsable.

Les stations seront exploitées par une compagnie subventionnée par le gouvernement. Le montant des subsides proviendra des droits de licences perçus, que paieront les auditeurs, et d'une taxe que l'on imposera sur les lampes des appareils récepteurs.

Actuellement les droits de licences que doivent payer les auditeurs ne sont pas perçus. Quand les nouvelles dispositions seront mises en vigueur, les droits imposés seront de 60 francs belges, et 80 pour 100 ou 90 pour 100 de ces droits seront versés à la compagnie.

Le nouveau projet prévoit l'emploi de deux stations—une pour la langue française et une pour la langue flamande. Il se pourrait que plus tard on établisse une petite station pour l'emploi de la langue allemande.

Le 31 décembre 1928, le nombre des auditeurs enregistrés était de 36,000.

TCHÉCOSLOVAQUIE

La radiodiffusion est confiée à une organisation qui porte le nom de "Radiojournal" et dans laquelle l'Etat possède des intérêts financiers considérables. Il existe cinq stations de transmission, mais on vient de commencer un grand programme de développement qui comporte une station centrale de grande puissance. Toutes les stations, sauf celle de Prague, sont techniquement exploitées par l'Etat. Le revenu provient des droits de la vente des licences, et ce droit est de 10 couronnes tchécoslovaques par mois.

Le 31 décembre 1928 le nombre des auditeurs possédant une licence était de 236,861.

DANEMARK

Dans ce pays presque toute la radiodiffusion est entre les mains de l'Etat, et elle est confiée à une organisation dénommée "Radioraadet", qui est sous le double contrôle du ministre de l'Instruction publique et du ministre des Travaux publics. Il existe toutefois un conseil consultatif composé de tous les principaux groupes de la vie sociale au Danemark. Il existe deux stations seulement; une station à longues ondes de puissance dans l'antenne de 7.5 k.w., et une station à ondes courtes, à Copenhague, de puissance dans l'antenne de 0.75 k.w. Le revenu est fourni exclusivement par les droits de licences qui varient de 10 à 15 couronnes danoises par an.

Au 8 janvier 1929, le nombre des auditeurs était de 252,200.

ESTHONIE

On a accordé une licence de transmission à une organisation connue sous le nom de "RadioRinghäaling", qui est en rapports étroits avec le gouvernement. Il existe actuellement une seule station à Tallinn, de puissance dans l'antenne de 1.5 k.w. Le revenu provient des licences pour appareils récepteurs. Le prix de ces licences varie de 600 à 6,000 marks esthoniens, selon la nature des appareils. Nous ne disposons pas encore du chiffre représentant le nombre des auditeurs.

FINLANDE

La partie sérieuse de la radiodiffusion a été confiée par le gouvernement à une organisation qui porte le nom de "OsakeyhtiöSuomen Ylasiradio", les stations étant construites et exploitées par le gouvernement. La station principale qui se trouve à Lahti est à longues ondes et de puissance dans l'antenne de 40 k.w. Le revenu provient de la vente des licences qui coûtent chacune 100 marks finnois par an.

Au 1er janvier 1928, il existait 36,900 auditeurs possédant une licence, mais ce nombre avait augmenté jusqu'à 73,800 au 31 décembre 1928.

FRANCE

En France les stations de radiodiffusion appartiennent en partie au gouvernement, et en partie à des entreprises privées qui les exploitent.

Le gouvernement français vient d'achever une étude des méthodes suivies par d'autres pays. Il est d'avis que le système allemand est celui qui convient le mieux à la France, savoir: un contrôle régional relatif à la matière des programmes, et un contrôle suprême par l'Etat avec distribution de fonds. Il existe en France un petit droit de licence pour appareils récepteurs, mais on croit qu'il n'y a qu'un pourcentage négligeable d'auditeurs qui paient ce droit. On propose de demander 20 francs par an pour les appareils récepteurs à cristal, et 40 francs par an pour les appareils à lampes, plus l'imposition d'une taxe sur les lampes, taxe que l'on percevrait à l'endroit où elles sont fabriquées. Le nouveau projet comporte la création de 8 stations de 30 k.w. chacune.

ALLEMAGNE

Par l'entremise du ministère des Postes le gouvernement allemand exploite l'équipement technique des stations de radiodiffusion se trouvant en Allemagne. Cependant dans ce pays chaque état possède une compagnie de radiodiffusion qui est responsable de la matière des programmes à radiodiffuser par les stations situées sur son territoire. L'Etat a à sa disposition un comité de trois personnes qui a charge des programmes; deux de ces personnes sont nommées par l'Etat, et une par le gouvernement fédéral allemand.

Ces compagnies d'Etat paient au ministère des Postes un droit de licence pour l'emploi des installations de radiodiffusion. D'après la teneur de la susdite licence les compagnies doivent se conformer à certaines exigences formulées par le gouvernement allemand, quant à la matière à radiodiffuser. En plus du coût des programmes qu'elles ont à défrayer, les compagnies doivent aussi payer le coût d'exploitation des stations, y compris les salaires du personnel, l'entretien de l'équipement etc., et aussi l'intérêt d'amortissement du capital dépensé, ayant en outre à verser certaines sommes destinées à amortir ce capital.

Les compagnies de radiodiffusion de l'Etat sont contrôlées par une compagnie concessionnaire dite "Reichs-Rundfunk-Gesellschaft". Le gouvernement allemand détient 51 pour cent des parts de la "Reichs-Rundfunk-Gesellschaft", en vertu de quoi il peut exercer le contrôle suprême de la gérance des différentes compagnies de l'Etat, par l'entremise de la compagnie concessionnaire.

En Allemagne les auditeurs de la radiodiffusion sont tenus de payer 2 Reich-Marks par mois (environ 50 cents) pour une licence. 50 pour 100 ou 60 pour 100 de ces droits sont distribués aux compagnies de radiodiffusion. Si, après avoir couvert les dépenses, il reste un bénéfice, une compagnie peut payer un dividende à ses actionnaires, mais non en excès de 10 pour 100. Le surplus de bénéfice, excédant ce pourcentage, doit être versé à la compagnie concessionnaire "Reichs-Rundfunk-Gesellschaft". A son tour celle-ci est tenue de fournir 35 pour 100 de ce surplus de bénéfice en faveur de l'agrandissement des installations techniques et du développement général de la radiodiffusion, 10 pour 100 étant destinés à constituer un fonds de réserve.

Le 31 décembre 1928 il existait 2,635,567 auditeurs possédant une licence.

GRANDE-BRETAGNE

En Grande-Bretagne la radiodiffusion est exploitée par le gouvernement, par l'entremise d'une organisation dite "British Broadcasting Corporation" qui possède un bureau de direction nommé par l'Etat. On a accordé à cette corporation un monopole d'une durée de 10 ans. Elle possède 21 stations dont une à longues ondes, de puissance dans l'antenne de 25 k.w. Le revenu provient d'un pourcentage prélevé sur les droits de licences et sur les bénéfices résultant de la publicité. Le droit annuel des licences est de 10 schellings (10/), et au 30 juin 1929 le nombre des auditeurs était de 2,791,717.

HOLLANDE

En Hollande la radiodiffusion est exploitée par cinq sociétés politiques et religieuses qui emploient deux stations appartenant à des particuliers. Le gouvernement vient de nommer une commission dans le but de placer la radiodiffusion sur des bases plus satisfaisantes, probablement, grâce à un contrôle quelconque du gouvernement. En Hollande les auditeurs n'ont à payer aucun droit de licence.

HONGRIE

Le gouvernement a accordé une licence à une organisation dite "Magyar Telefon Hirmondo es Radio R.T.". La station de transmission, de puissance dans l'antenne de 20 k.w., appartient toutefois à l'Etat, et elle est exploitée par le ministère des Postes et des Télégraphes. Le revenu est exclusivement fourni par la vente des licences; il existe une taxe mensuelle de 2.4 pengös.

Le 1er juin 1928 le nombre des auditeurs possédant une licence, était de 102,760, et au 30 novembre 1928 il était de 148,780.

INDE

Dans l'Inde il existe six stations de radiodiffusion qui sont exploitées par diverses organisations. Toutefois on organise en ce moment une compagnie qui aura le monopole de la radiodiffusion. Le droit de la licence pour un appareil récepteur est de 10 roupies ($3.65) par an.

ÉTAT LIBRE D'IRLANDE

Dans l'Etat libre d'Irlande la radiodiffusion constitue un service d'Etat, qui est exploité par le ministère des Postes et des Télégraphes. Il y a deux stations, une à Dublin et une à Cork. Le revenu est fourni par les droits de vente des licences et par une taxe douanière imposée sur tous les appareils de radio importés. Le droit de licence est de dix schellings (10/) par an.

En décembre 1928 il y avait 26,406 auditeurs qui possédaient une licence.

ITALIE

En Italie l'unique droit de radiodiffusion a été accordé à une organisation dite "Ente Italiano per le Audizioni Radiofoniche" (E.I.A.R.), mais au-dessus de cette organisation on a constitué une commission de contrôle qui se compose de personnalités italiennes appartenant au monde de la politique, des arts, de la littérature et des sciences. Les installations de transmission sont établies et exploitées par l'organisation de radiodiffusion. Un projet de développement comporte l'établissement éventuel de sept stations. Le revenu est fourni par des taxes imposées sur les appareils vendus, et par les droits de licences. Le droit annuel de licence est de 12 lires. Un récent décret italien met au service de l'organisation de radiodiffusion italienne (à des taux à déterminer mutuellement), toutes les représentations théâtrales et autres de nature musicale et littéraire, après qu'elles ont été exécutées trois fois en public. Le 30 novembre 1928, il y avait 53,000 auditeurs possédant une licence, mais ce nombre ne représente qu'un faible pourcentage du nombre réel des auditeurs.

LETTONIE

L'Etat détient jusqu'à présent toutes les manifestations de la radiodiffusion dans ce pays. Une fraction du revenu provient des droits de licences. A la fin de mai 1928 il y avait 19,685 auditeurs qui possédaient une licence.

NORVÈGE

En Norvège on a accordé une licence de radiodiffusion à deux groupes principaux. On entrevoit leur prochain fusionnement. Toutefois, le travail technique est sous le contrôle de l'Etat, qui, bientôt, ajoutera aux stations existantes, une station à puissance dans l'antenne de 60 k.w., qui sera située près d'Oslo. Les organisations de radiodiffusion reçoivent 80 pour 100 des droits de licences qui sont individuellement de 20 couronnes norvégiennes par an. Le 31 décembre 1928 le nombre total des auditeurs possédant une licence était de 59,996.

POLOGNE

Le monopole de la radiodiffusion a été accordé à une organisation dite "PolskieRadjo S.A.". Les transmetteurs sont construits et exploités par les ingénieurs de cette organisation. On considère la perspective d'un programme considérable de développement qui comportera la construction, à Varsovie, d'une station de grande puissance, avec puissance dans l'antenne de 150 k.w. Le nombre des auditeurs possédant une licence, qui était de 117,236 en juin 1928, passa, en augmentation, à 189,481 au 31 décembre de la même année.

ROUMANIE

Récemment on a accordé un monopole pour un nombre limité d'années à une organisation privée dite "Societatea de Dufiziune Radiotelephonica din Rumania". Cette organisation construit à Bucarest une station de puissance dans l'antenne de 12 k.w. Le revenu sera fourni exclusivement par les droits de licences.

ESPAGNE

Il existe en Espagne deux groupes principaux qui possèdent des licences délivrées par le gouvernement, et quelques stations appartenant aussi à des particuliers, mais qui disparaissent graduellement. La tendance générale est de centraliser dans un seul groupe, les manifestations de la radiodiffusion. Il existe un système de droits de licences (5 pesetas par an) que l'on n'exige pas de façon rigoureuse. Le revenu est partiellement fourni par des contributions volontaires et partiellement aussi par des annonces qui sont radiodiffusées.

SUÈDE

La radiodiffusion est aux mains d'une organisation dite "Aktiebolaget Radiotjänst" à laquelle la presse du pays s'intéresse considérablement. Les appareils de transmission appartiennent à l'Etat qui les exploite. Il existe environ 30 stations émettrices dont une station à longues ondes qui se trouve à Motala, et dont la puissance dans l'antenne est de 40 k.w. La "Radiotjänst" possède environ 4,000 milles de lignes téléphoniques qui relient son studio de Stockholm avec les diverses stations du pays. Le revenu est exclusivement fourni par les droits de licences; 50 pour 100 de ce revenu sont disponibles en faveur de l'organisation des programmes. Au 31 décembre 1928 le nombre des auditeurs possédant une licence était de 380,863, soit un appareil récepteur pour chaque 16 personnes du pays.

SUISSE

En Suisse cinq organisations indépendantes l'une de l'autre ont reçu des licences de transmission, cependant que l'Etat possède un représentant dans chaque bureau de direction de ces organisations. Les stations appartiennent aux compagnies. En ce moment celles-ci se fusionnent, et il est probable qu'il en résultera l'établissement de deux stations de grande puissance, une pour la Suisse de langue française et une pour la Suisse de langue allemande. La seule source de revenu est fournie par les droits de licences (14 francs suisses par an).

A la fin de décembre 1928 le nombre des auditeurs possédant une licence était de 70,183.

TURQUIE

Un monopole a été concédé à une compagnie, tant pour la Turquie d'Europe que pour la Turquie d'Asie. On a construit deux stations de grande puissance, une à Angora et une à Stamboul. Nous ignorons la source de revenu et le nombre des auditeurs. Nous croyons toutefois que l'intérêt porté à la radiodiffusion n'est guère important.

UNION DE L'AFRIQUE DU SUD

Dans l'Union de l'Afrique du Sud la radiodiffusion constitue un monopole régional, chaque station étant licenciée aux fins d'exploiter exclusivement la radiodiffusion pendant une période de cinq ans, dans certaines parties du territoire. Il existe quatre stations. Les propriétaires d'appareils récepteurs sont tenus de payer: un droit de licence et de souscrire à la radiodiffusion. La licence coûte cinq schellings par an et la souscription varie de six schellings six pence à trente-cinq schellings, selon la distance à laquelle se trouve l'appareil récepteur des stations de radiodiffusion. Des taux plus élevés sont exigés pour les appareils devant être employés pour des fins commerciales.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Aux Etats-Unis d'Amérique la radiodiffusion est exploitée par des entreprises ayant reçu une licence de la Commission Fédérale du Radio. Il existe 604 stations ayant reçu une licence. Les auditeurs n'ont pas de droit de licence à payer.

YOUGOSLAVIE

Deux organisations ont reçu définitivement la permission de se livrer à la radiodiffusion, et, bientôt, on s'attend à ce qu'il y en ait une troisième. Une partie du revenu provient des auditeurs, mais la majeure partie de ce revenu provient de subsides. Nous ignorons de façon précise le nombre des auditeurs. On prétend qu'il y en a environ 10,000 dans le voisinage de Liubjiana.

APPENDICE II

LISTE DES PERSONNES QUI SE SONT FAIT ENTENDRE AUX SÉANCES PUBLIQUES

Date et endroit de la séance	Nom de la personne	Organisation représentée
17 avril, VICTORIA, C.-B.	Harold Grant	Victoria Radio Club.
	W. T. McGibbon	"
	H. M. Diggon	Kiwanis Club, Int'l. Committee on Public Affairs for Canada.
	Mrs. Dr. H. E. Young	.....
	B. F. Gould	.....
18 avril, VANCOUVER, C.-B.	W. C. Woodward, M.P.P.	Vancouver Board of Trade.
	J. E. Sears	Compagnies privées de radiodiffusion et annonceurs.
	W. Clarke	Vancouver Radio Trades Association.
	J. Stanfield	" "
	M. Lister	New Westminster & Dist. Radio Association.
	G. W. Hubbard	Vancouver Radio Listeners' Association.
	W. Workman	" "
	Norman Hill	" "
	R. Burgess	B.C. Broadcasting Bureau.
	H. A. Hopper	Electrical Communication Workers of Canada.
	F. G. T. Lucas, K.C.	Stations "CKMO" (Sprott-Shaw) et "CJOR" (Chandler).
	W. H. Thornburg	Témoins pour M. Lucas.
	R. J. Sprott	
	Geo. Chandler	
	Rev. E. McGougan	Station "CKFC" (United Church of Canada).
	W. Tinney	International Bible Students' Association. of Vancouver.
	C. M. Defieux	.....
23 avril, EDMONTON, ALTA.	P. J. Giffen	Station "CJCA" (Edmonton Journal).
	John Blue	Edmonton Chamber of Commerce.
	J. G. Pearson	Edmonton Broadcast Listeners' Assoc.
	Peter B. Biggins	Christian Science Committee on Publications.
	Dr. H. J. MacLeod	Station "CKUA" (Université d'Alberta).
25 avril, CALGARY, ALTA.	M. V. Chesnut	Calgary Radio Dealers' Association.
	H. Ross	" "
	B. A. Choppen	Calgary Radio Club.
	Cecil Lamont	Station "CKLC" (Alberta Pacific Grain Co.); Station "CJCJ" (Albertan Pub. Co.); Station "CFCN" (Western Broadcasting Co. Ltd.); Station "CJOC" Station de radiodiffusion de Lethbridge.
	Norman Smith	United Farmers of Alberta.
	O. L. Spencer	Calgary Herald, Station "CFAC".
	Geo. Hunter	Red Deer Board of Trade.
	Fred White, M.L.A.	Travail (non officiellement).

LISTE DES PERSONNES QUI SE SONT FAIT ENTENDRE AUX SÉANCES PUBLIQUES—*Suite*

Date et endroit de la séance	Nom de la personne	Organisation représentée
29 avril, SASKATOON, SASK.	G. H. Williams	United Farmers of Canada Section de la Saskatchewan.
	J. F. Garrett	"Western Producer".
	A. R. MacKenzie	Station "CJHS" (J. H. Speers, Company).
	Canon Armitage	Ministerial Association of Saskatoon.
	Rev. Alderwood	
	Rev. Reid	
	Rev. W. L. Christy	Reorganized Church of Jesus-Christ of Latter Day Saints.
	W. D. Slocombe	Saskatoon Radio Service Club.
	D. F. Streb	Station "CFQC" (Electric Shop, Limited).
	A. A. Murphy	" "
	Rev. C. B. Smith	Elim Pentecostal Tabernacle.
	F. R. MacMillan	Saskatoon Board of Trade.
	H. R. Worden	Saskatoon "Star-Phœnix".
	Harry L. Turner	Old Knox Church.
30 avril, PRINCE ALBERT, SASK.	J. Smart	.....
	J. A. Foerster	.....
	E. C. Osborne	.....
	J. A. Klein	.....
	W. A. Johnston	.....
	H. W. Davy	.....
	W. Hart	.....
	P. W. Mahon	.....
	Maire S. J. A. Branion	.....
2 mai, RÉGINA, SASK.	G. R. Dolan	Central Collegiate Institute..
	I. H. Bowman	Regina Board of Trade.
	W. J. Wilson	.....
	Rev. R. McElroy Thompson	Regina Ministerial Association.
	Dr. W. Waddell	Native Sons of Canada.
	E. Swain	Moose Jaw Radio Association.
	Wm. Ward	J. Richardson & Sons.
	F. J. Workman	.....
3 mai, MOOSE JAW, SASK.	A. J. Wickens	Amateur Radio Association, Board of Trade, Jr. Board of Trade, Lions Club et Rotary Club.
	Dr. S. A. Merkley	Elks, Knights of Pythias, Loyal Order of Moose et Local Council of Women.
	Rev. W. Ward	Ministerial Association.
	A. P. Atkins	.....
	R. H. Kitchen	Saskatchewan Teachers' Alliance.
4 mai, BRANDON, MAN.	Maire Cater	Ville de Brandon.
	Dr. P. C. Hughes (Alderman)	.....
	R. G. Buckingham	Brandon Board of Trade.
	J. A. Keddy	.....
	C. R. Heise	.....
	John E. Lowry	Manitoba Telephone System.
	Robert Durward	Independent Labour Party of Manitoba.
7 mai, WINNIPEG, MAN.	C. S. Booth	Winnipeg Board of Trade, Young Men's Section.
	Melle L. Staples	Manitoba Teachers' Federation.
	W. D. Bayley	Ministère de l'Instruction publique du Manitoba.
	W. T. Allison	Université de Manitoba.
	V. W. Jackson	" "
	A. Murray Ross	Amalgamated Radio Dealers' Association.
	D. R. P. Coats	J. Richardson & Sons.
	Maurice Goulet	" "

LISTE DES PERSONNES QUI SE SONT FAIT ENTENDRE AUX SÉANCES PUBLIQUES—*Suite*

Date et endroit de la séance	Nom de la personne	Organisation représentée
8 mai, PORT ARTHUR, ONT.	H. J. Hanwell	Port Arthur Radio Club et Chamber of Commerce.
	C. S. Taylor	Fort William Radio Club, City Council et Board of Trade.
	A. A. Anderson	Sons of England.
	B. G. Smalley	.....
	I. N. Geary	Fort William City Council.
	F. A. Richens	Fort William Board of Trade.
	Alderman Teskey	.....
13 mai, WINDSOR, ONT.	Maire Jackson	Ville de Windsor.
	E. B. Winter	"
	J. Y. Wesley	Radio Dealers' Association.
	C. W. Kirby	Border Cities Broadcasting Company.
	Justus Miller	Chamber of Commerce.
	H. A. Graybiel	"Border Cities Star".
14 mai, LONDON, ONT.	H. Link	London Free Press.
	C. H. Langford	Langford Radio Company.
	E. S. Crawford	Crawford Piano Company.
	F. I. Ker	Hamilton "Spectator".
15 mai, HAMILTON, ONT.	Wm. Mulliss	" "
	G. H. Lees	Station "CHML" (Maple Leaf Radio Co.).
	H. Slack	Station "CKOC" (Wentworth Radio Co.).
	L. Lloyd	Radio Club.
17 mai, TORONTO, ONT.	W. H. Cross	.....
	H. S. Moore	Station "CFRB" (Standard Radio Mfg. Corp.).
	A. H. K. Russell	American Radio Relay League.
	G. Clark	Station "CFCA" (Toronto Star).
	W. S. Campbell	Canadian Manufacturers Association
	Alex. Marshall	" "
	A. MacKenzie	Station "CKNC" (Canadian National Carbon Co.); Fabricants d'appareils de radio.
28 mai, SHERBROOKE, QUÉ.	C. Jenkins	.....
	Maire Tétreault	Ville de Sherbrooke.
	W. S. McKee	Board of Trade.
	C. B. Howard, M.P.	.....
29 mai, MONTRÉAL, QUÉ.	A. T. Durnford	Canadian Handicrafts Guild.
	Mrs. H. V. Duggan	" "
	A. Gagnon	.....
	J. Hayes	Montreal and District Radio Club.
	U. E. Germain	" "
	G. E. Dussault	" "
31 mai, CHICOUTIMI, QUÉ.	I. Cooper	.....
	W. H. Giroux	.....
	A. Viau	.....
	J. E. R. Tremblay	.....
	R. E. Joron	.....
	L. Madier	.....
	J. E. A. McConville	.....
	Eug. L'Heureux	.....
5 juin, QUÉBEC, QUÉ.	A. Larivière	Quebec Radio Club.
	J. N. Thivierge	"Le Soleil".
	G. A. Vandry	Station "CKCV" (propriétaire).
	E. Fontaine	Station "CHRC" (propriétaire).
	C. M. Dechêne	.....
13 juin, FRÉDÉRICTON, N.-B.	Dr. W. C. Kierstead	Fredericton Rotary Club.
	G. W. Brown	.....
	J. Stewart Neill	.....

LISTE DES PERSONNES QUI SE SONT FAIT ENTENDRE AUX SÉANCES PUBLIQUES—*Fin*

Date et endroit de la séance	Nom de la personne	Organisation représentée
14 juin, ST. JOHN, N.-B.	F. P. Vaughan, M.Sc.	St. John Radio Listeners.
	C. A. Munro	Station "CFBO" (propriétaire).
17 juin, HALIFAX, N.-É.	Maire Castonguay	Ville d'Halifax.
	Dr. S. G. Ritchie	Halifax County Radio Association.
	G. E. Ritchie	" "
	John T. Joy	" "
	Dr. F. W. Patterson	Université d'Acadie.
	F. W. Johnson	.....
18 juin, SYDNEY, N.-É.	Hon. Finlay MacDonald, M.P	Ville de Sydney.
	R. F. Young	Sydney Radio Club.
	G. H. Wheeler	" "
	N. Nathanson	Station "CJCB" (propriétaire).
	R. Ingraham	.....
	Frank Nolan	.....
20 juin, CHARLOTTETOWN, I. P.-E.	Maire Ira Yeo	Ville de Charlottetown.
	K. S. Rogers	Station "CFCY" (Island Radio Company).
	J. A. Gesner	Station "CHCK" (W. E. Burke).
	R. L. Mollison	Station "CHGS" (R. T. Holman, Ltd.).
	W. P. Doull	.....
	B. W. Lepage, M.P.P.	.....
3 juillet, OTTAWA, ONT.	W. T. Burford	All-Canadian Congress of Labour.
	J. McIntyre	.....
	J. A. McIsaac	Canadian Legion of the B.E.S.L.
	G. Herwig	.....

En plus des vues énoncées verbalement par les personnes mentionnées dans la liste ci-dessus, des mémoires écrits ont été reçus des personnes et organisations suivantes:—

COLOMBIE-BRITANNIQUE:

Svend A. Blangsted, Vancouver.
The Vancouver Band & Orchestral Institute, Vancouver.
Sparks Company, Vancouver.
The Salmon Arm Radio Club, Salmon Arm.
Frank DeGrey, New Westminster.
The Penticton Herald, Penticton.
Kelowna Radio Association, Kelowna.
B. W. Crowther, Nelson.
C. J. Cherry, Victoria.
H. M. Diggon, Kiwanis Committee on Public Affairs for Canada, Victoria.
Lieut. Co. J. DeB. Cowan, Crawford Bay.
George H. Keyes, Nakusp.
Mrs. R. S. Goodwin, Vancouver.
George H. Bird, Port Alberni.
Pitman's Music Store, Prince George.
E. H. Sweeney, Bamberton, Tod Inlet.

ALBERTA

T. A. Crowe, Calgary.
The Red Deer Advocate, Ltd., Red Deer.
Mrs Bland, Calgary.
S. E. Andrews Calgary.
G. F. Stooke, Drumheller.
H. S. Craig, Edmonton.
Association canadienne-française de l'Alberta, Edmonton.
Dr C. C. Tatham, Edmonton.
C. Hunt, Edmonton.

Mrs F. C. Watts, Carstairs.
Western Grocers, Ltd., Edmonton.
J. F. Hodson, Hobbema.
P. Ransom, New Hill.
J. A. Mitchell, Pakan.
A. Rudford, Edmonton.

SASKATCHEWAN

W. A. Johnston, Gap View.
Mrs D. A. Rodgers, Middle Lake.
Rév. W. J. Wilson, Brora.
Kiwanis International, Saskatoon.
David T. Dick, Ridgedale.
J. E. Wilks, Forest Gate.
J. W. Truman, Biggar.
W. W. Lindley, Semans.
Canora Radio Association, Canora.
H. Turner, Wilson Lake.
Geo. Lumley, Alida.
Chas. H. Marchant, Saskatoon.
Chas. Peterson, Wadena.
John W. Fowler, Quill Lake.
G. W. S. Bowlby, Loverna.
Wilber Ennis, Tisdale.
W. Harold Child, St. Denis P.O.
F. Wilhelm, Saskatoon.

MANITOBA

Association d'Education des Canadiens-Français, Saint-Boniface.
The Film & Slide Co. of Canada, Winnipeg.
A. R. Willson, Kirkella.
A. Grimshaw, Winnipeg.
K. D. Ewart, Winnipeg.
F. F. Cottrell, Winnipeg.
J. E. Lowry, Winnipeg.

ONTARIO

The Royal Society of Canada, Ottawa.
Professional Institute of the Civil Service, Ottawa.
Harry Belcher, Waterloo.
Conférence des universités, Ottawa.
L. C. Servos, Toronto.
The Dominion Battery Co. Ltd., Toronto.
Ralph W. Ashcroft, Toronto.
Trans-Canada Broadcasting Co., Toronto.
Norman Cole, Ottawa.
Gooderham & Worts, Ltd., Toronto.
Samuel Redmonds, Meaford.
J. O. Thorn, Toronto.
Mrs Frank Strickland, Hamilton.
Rév. Canon A. J. Fidler, Toronto.
A. G. Ewens, Hamilton.
University of Western Ontario, London.
Western Ontario "Better Radio" Club, Chatham.
The Canadian Red Cross Society, Toronto.
James McHardy, Toronto.
Board of Education, Windsor.
The Trades & Labour Congress of Canada, Ottawa.
Canadian Postmasters' Assoc., Aurora.
Telephone City Radio Assoc., Brantford.
R. H. Combs, Toronto.
Canadian Legion of the B.E.S.L., Ottawa.
Lord's Day Alliance of Canada, Toronto.
The Girl Guides Assoc., Toronto.
Wm. Watt, Orangeville.
Canadian Automobile Assoc., Toronto.
Classic City Radio Club, Stratford.
Aviation League of Canada, Hamilton.

Bowmanville Radio Club, Bowmanville.
Ernest Barlen, Kitchener.
Walter Peters, Peterboro.
E. Westhook, Galt.
D. R. Thomas, Toronto.
John Harris, Preston.
Geo. O. Hubert, Galt.
F. A. Burlingham, Wellington.
A. H. Allen, Toronto.
W. H. Cross, Bolton.
Canadian Association of Broadcasters, Toronto.

QUÉBEC

The Province of Quebec Radio Trades Assoc., Montréal.
Jean Riddez, Montréal.
D. H. Barclay, Québec.
"La Presse", Montréal.
Canadian National Railways, Montréal.
Beveridge Supply Co., Montréal.
Club de radio de Québec, Québec.
A. Léger, Montréal.
The Engineering Institute of Canada, Montréal.
Cardinal Rouleau, Québec.
Canadian Pacific Railways, Montréal.
Grand Lodge, Knights of Pythias, Montréal.
The Jas. Buckley Co., Montréal.
Leo. S. Kirshben, Montréal.
Austin R. MacKay, Grand Cascapedia.
A. J. E. Catto, Dorval.
Prof. J. Arthur Villeneuve, Montréal.
E. J. L'Espérance, Montréal.

NOUVEAU-BRUNSWICK

H. Roberts, Westfield.
The Telephone Assoc. of Canada, St. John.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Harold O. Hoganson, Halifax.
W. S. Abbott, Clemensport.
Federated Women's Institute of Canada, Wolfville.
C. S. Taylor, Stewiacke.
Halifax County Radio Assoc., Halifax.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

United Baptist Convention of the Maritime Province, Charlottetown.

APPENDICE III

DOCUMENTS ENVOYÉS PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

17 avril 1929,

VICTORIA, COLOMBIE-BRITANNIQUE:

"...Le gouvernement de la Colombie-Britannique est prêt et désireux d'entamer des négociations avec le gouvernement du Canada et les gouvernements des diverses provinces du Canada, aux fins d'organiser la radiodiffusion sur les bases d'un service public, en employant certaines méthodes sur lesquelles lesdits gouvernements pourraient s'entendre mutuellement..."

23 avril 1929,

EDMONTON, ALBERTA:

"...Le gouvernement d'Alberta est prêt et désireux d'entamer des négociations avec le gouvernement du Canada et les gouvernements des diverses provinces du Canada, aux fins d'organiser la radiodiffusion sur les bases d'un service public, en employant certaines méthodes sur lesquelles lesdits gouvernements pourraient s'entendre mutuellement..."

1er mai 1929,

RÉGINA, SASKATCHEWAN:

"...Le gouvernement de Saskatchewan est prêt et désireux d'entamer des négociations avec le gouvernement du Canada, et les gouvernements des diverses provinces du Canada, aux fins d'organiser la radiodiffusion sur les bases d'un service public, en employant telles méthodes sur lesquelles lesdits gouvernements pourraient s'entendre mutuellement..."

15 juin 1929,

ST. JOHN, NOUVEAU-BRUNSWICK:

"...Bien que le gouvernement du Nouveau-Brunswick prétende instamment que les provinces ne sont pas constitutionnellement sujettes à une immixtion législative ou exécutive quant à la radiodiffusion, sauf en temps de guerre, il est d'avis qu'une coopération entre les provinces et le Dominion serait bienfaisante du fait qu'elle favoriserait au point de vue national une entente mutuelle et l'éducation: en conséquence le gouvernement désire prendre part à une conférence afin de se rendre compte de la meilleure méthode qui permettrait d'atteindre les buts susdits..."

28 juin 1929,

TORONTO, ONTARIO:

"...Le gouvernement d'Ontario est prêt et désireux d'entamer des négociations avec le gouvernement du Canada et les gouvernements des diverses provinces du Canada. aux fins d'organiser la radiodiffusion sur les bases d'un service public, en employant certaines méthodes sur lesquelles lesdits gouvernements pourraient s'entendre mutuellement..."

2 juillet 1929,

WINNIPEG, MANITOBA:

"...Le gouvernement du Manitoba est prêt et désireux d'entamer des négociations avec le gouvernement du Canada et les gouvernements des diverses provinces du Canada, aux fins d'organiser la radiodiffusion sur les bases d'un service public, en employant certaines méthodes sur lesquelles on pourrait s'entendre mutuellement..."

6 juillet 1929,

HALIFAX, NOUVELLE-ÉCOSSE:

"...Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est prêt et désireux d'entamer des négociations avec le gouvernement du Canada et les gouvernements des diverses provinces du Canada, aux fins d'organiser la radiodiffusion sur les bases d'un service public, en employant telles méthodes sur lesquelles lesdits gouvernements pourraient s'entendre mutuellement..."

18 juillet 1929,

CHARLOTTETOWN, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD:

"...Le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard est prêt et désireux d'entamer des négociations avec le gouvernement du Canada et les gouvernements des diverses provinces du Canada, aux fins d'organiser la radiodiffusion sur les bases d'un service public, en employant certaines méthodes sur lesquelles lesdits gouvernements pourraient s'entendre mutuellement..."

28 août 1929,

QUÉBEC, QUÉBEC:

"...Le gouvernement de la province de Québec sera heureux de collaborer dans toute la mesure du possible et de donner au gouvernement du Canada son meilleur appui dans la solution des difficultés qui existent actuellement en rapport avec la radiodiffusion, tant au Canada qu'à l'extérieur.

"Toutefois, tout en collaborant avec le gouvernement du Canada dans ce sens, le gouvernement de la province de Québec n'entend nullement renoncer aux droits de juridiction qui lui sont conférés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en autant que la radiodiffusion est concernée. Tout en faisant cette réserve, je suis convaincu qu'une politique définie pourra être établie d'un commun accord entre le gouvernement du Canada et les divers gouvernements des provinces dans l'intérêt général du pays..."

APPENDICE IV

DE LA RADIODIFFUSION AU CANADA

Au Canada la radiodiffusion est actuellement l'œuvre d'entreprises privées, sauf dans la province de Manitoba où le gouvernement provincial possède et exploite les stations.

Au Ministre de la Marine et des Pêcheries est dévolue entière juridiction sur l'administration du radio dans le Dominion, y compris les licences et le contrôle des stations de radiodiffusion; il exerce son autorité en conformité avec la Loi concernant la radiotélégraphie (Canada) et les règlements publiés en vertu de cette Loi (S.R. Canada, 1927, Chapitre 195).

Le ministère accorde deux sortes de licences de radiodiffusion, savoir: commerciale privée et pour amateur, les droits étant respectivement pour ces licences de $50 et $10 pour l'année fiscale.

Les licences pour les stations de radiodiffusion ne sont délivrées qu'à des sujets britanniques, ou à des compagnies constituées en corporation légale conformément aux lois du Dominion du Canada, ou de l'une de ses provinces. En outre l'octroi de licences pour stations d'amateurs de radiodiffusion n'a lieu qu'en faveur d'associations de radio reconnues: on n'en octroie pas à des particuliers. Cependant, une association licenciée pour exploiter une station de radiodiffusion d'amateur, peut, si le Ministre l'approuve, autoriser une station appartenant à l'un de ses membres à radiodiffuser à sa place.

Dans le Dominion, le ministère accorde des licences pour appareils récepteurs, à quiconque en fait la demande, sans distinction de nationalité. Le droit à verser pour cette sorte de licences est de un dollar ($1) par an.

Afin d'éliminer le brouillage dont on peut se débarrasser, le Ministre entretient dans tout le Dominion un personnel qui se livre à un service gratuit d'inspection, pour lequel il emploie un certain nombre de voitures automobiles, spécialement équipées dans le but de découvrir et de supprimer les sources de brouillage causées par des défauts dans les systèmes de transport d'énergie électrique, et par certains appareils électriques qu'ils alimentent.

Chaque année, lorsqu'il prépare le détail estimatif de son budget, le Ministre tient compte du montant perçu pour la délivrance de licences d'appareils récepteurs, afin de couvrir les frais du susdit service gratuit dont bénéficient les auditeurs.

Bien que d'après une disposition de la loi le Ministère soit autorisé à subventionner des stations commerciales privées de radiodiffusion, dignes d'être aidées pécuniairement, et ce en prélevant les fonds nécessaires sur les recettes provenant de la vente des licences pour appareils récepteurs, cette disposition n'a été mise en vigueur que dans le cas de la province de Manitoba. Dans cette province, où les stations de radiodiffusion de Winnipeg et de Brandon sont exploitées par le Service du téléphone du gouvernement de la province, 50% du montant total provenant de la vente des licences pour appareils récepteurs sont versés dans la caisse de l'administration provinciale.

Le relevé suivant montre le nombre des licences de radiodiffusion et de radioréception qui ont été délivrées à différentes époques par le ministère; on y a ajouté une liste des stations de radiodiffusion qui, actuellement, possèdent une licence:—

I. LICENCES POUR RADIODIFFUSION

Années fiscales	Commerciales privées	Amateurs	Total
1922-23	62	8	70
1923-24	46	22	68
1924-25	63	17	80
1925-26	55	16	71
1926-27	73	23	96
1927-28	84	15	99
1928-29	79	12	91
1929-30	78*	9	87*

*Sont comprises 16 licences pour stations "fantômes".

II. LICENCES POUR APPAREILS RÉCEPTEURS

—	1922-23	1923-24	1924-25	1925-26	1926-27	1927-28	1928-29
Territoires du Nord-Ouest	–	4	3	17	46	94	111
Yukon	–	–	12	23	31	14	
Colombie Britannique	–	2769	6049	9494	14776	18561	23407
Alberta	–	1994	5843	7152	10588	14936	14957
Saskatchewan	–	2655	9303	15944	22238	26635	27358
Manitoba	–	1722	6553	14503	18005	19288	20450
Ontario	–	11677	41347	60110	102504	125012	145263
Québec	–	9250	18211	21141	39207	51347	49751
Nouveau-Brunswick	–	430	1240	2612	2968	4475	6285
Nouvelle-Ecosse	–	970	2772	3288	4998	7106	8587
Ile du Prince-Edouard	–	138	163	202	289	587	757
Total	9954	31609	91996	134486	215650	268055	296926

REMARQUE: Les périodes données ci-dessus s'étendent du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. (Année fiscale du gouvernement du Dominion).

III. STATIONS DE RADIODIFFUSION

COMMERCIALES PRIVÉES

ALBERTA:

Calgary—434·8 M (690 K/C)

CFAC	Calgary Herald	500 W
CFCN	Western Broadcasting Co	500 W
*CNRC	Chemin de fer National Canadien	500 W
CJCJ	The Albertan Pub. Co	500 W
*CHCA	The Western Farmer, Ltd	500 W

Red Deer—357·1 M (840 K/C)

CKLC	Alberta Pacific Grain Company	1000 W
*CHCT	G. F. Tull & Arden, Limited	1000 W

Edmonton—517·2 M (580 K/C)

CJCA	Edmonton Journal	500 W
CHMA	Christian & Missionary Alliance	250 W
CKUA	Université d'Alberta	500 W
*CNRE	Chemin de fer National Canadien	500 W

Lethbridge—267·9 M (1120 K/C)

CJOC	Harold R. Carson	50 W

COLOMBIE-BRITANNIQUE—

Chilliwack—247·9 M (1210 K/C)

CHWK	Chilliwack Broadcasting Company	5 W

Kamloops—267·9 M (1120 K/C)

CFJC	N. S. Dalgleish & Sons and Weller and Weller	15 W

Vancouver—411 M (730 K/C)

CKCD	Vancouver Daily Province	50 W
*CHLS	W. G. Hassell	50 W
CKWX	A. Holstead & Wm. Hanlon	100 W
CKMO	Sprott-Shaw Radio Co	50 W
CKFC	United Church of Canada	50 W

District de Vancouver —291·3 M (1030 K/C)

CJOR	G. C. Chandler (Sea Island)	50 W
CNRV	Chemin de fer National Canadien (Lulu Island)	500 W

Victoria—476·2 M (630 K/C)

CFCT	Victoria Broadcasting Association	500 W

MANITOBA:

Winnipeg—384·6 M (780 K/C)

CKY	Manitoba Telephone System	5000 W
*CNRW	Chemin de fer National Canadien	500 W
CJRX	J. Richardson & Sons (Short Wave 25·6 M—11720 K/C)	2000 W

Brandon—555·6 M (540 K/C)

CKX	Manitoba Telephone System	500 W

NOUVEAU-BRUNSWICK—

Fredericton—247·9 M (1210 K/C)

CFNB James S. Neill & Sons ..... 50 W

St. John—357·1 M (840 K/C)

CFBO C. A. Munro, Limited ..... 50 W

Moncton—476·2 M (630 K/C)

CNRA Chemin de fer National Canadien ..... 500 W

NOUVELLE-ECOSSE—

Halifax—322·6 M (930 K/C)

CHNS Halifax Herald, Limited ..... 500 W

Wolfville—322·6 M (930 K/C)

CKIC Université d'Acadie ..... 50 W

Sydney—340·9 M (880 K/C)

CJCB N. Nathanson ..... 50 W

ONTARIO:

Brantford—297 M 1010 K/C)

CKCR John Patterson ..... 50 W

Chatham—247·9 M (1210 K/C)

CFCO Western Ontario "Better Radio" Club ..... 25 W

Cobalt—247·9 M (1210 K/C)

CKMC R. L. MacAdam ..... 15 W

Hamilton—340·9 M (880 K/C)

CHCS Hamilton Spectator ..... 10 W

CKOC Wentworth Radio & Auto Supply Co., Limited ..... 50 W

CHML Maple Leaf Radio Co ..... 50 W

Iroquois Falls—500 M (600 K/C)

CFCH Abitibi Power & Paper Co ..... 250 W

Kingston—267·9 M (1120 K/C)

CFRC Université de Queen ..... 500 W

London—329·7 M (910 K/C)

CJGC London Free Press and Printing Company, Limited ..... 500 W

*CNRL Chemin de fer National Canadien ..... 500 W

Midland—267·9 M (1120 K/C)

CKPR Midland Broadcasting Corp ..... 50 W

Ottawa—434·8 M (690 K/C)

CNRO Chemin de fer National Canadien ..... 500 W

CKCO Dr. G. M. Geldert ..... 100 W

Prescott—297 M (1010 K/C)

CFLC Radio Assoc. of Prescott ..... 50 W

Preston—247·9 M (1210 K/C)

CKPC Wallace Russ ..... 50 W

Toronto—517·2 M (580 K/C)

CKNC Can. National Carbon Co ..... 500 W

*CJSC Evening Telegram ..... 500 W

CKCL Dominion Battery Co ..... 500 W

Toronto—357·1 M (840 K/C)

CFCA Star Publishing Co ..... 500 W

*CKOW Nestle's Food Co ..... 500 W

*CNRT Chemin de fer National Canadien ..... 500 W

Toronto District—312·5 M (960 K/C)

CFRB Standard Radio Corp. Ltd ..... 4000 W

CKGW Gooderham & Worts, Ltd ..... 5000 W
(Bowmanville)

Ondes pour Toronto et district

*CJBC Jarvis Street Baptist Church .....

ILE DU PRINCE-EDOUARD:—

Charlottetown—312·5 M (960 K/C)

CFCY Island Radio Co ..... 250 W

CHCK W. E. Burke ..... 30 W

Summerside—267·9 M (1120 K/C)

CHGS R. T. Holman, Ltd ..... 25 W

QUÉBEC:—

Montréal—411 M (730 K/C)

CHYC Northern Electric Co ..... 500 W

CKAC La Presse ..... 5000 W

*CNRM Chemin de fer National Canadien ..... 1650–5000 W

Montréal—291·3 M (1030 K/C)

CFCF Canadian Marconi Co ..... 1650 W

QUÉBEC—*fin*

Québec—340·9 M (880 K/C)

CKCI	Le "Soleil", Limitée	22½ W
CHRC	E. Fontaine	25 W
CKCV	G. A. Vandry	50 W
*CNRQ	Chemin de fer National Canadien	50 W

St-Hyacinthe—297 M (1010 K/C)

CKSH	Ville de St-Hyacinthe	50 W

SASKATCHEWAN:—

Fleming—500 M (600 K/C)

CJRW	J. Richardson & Sons	500 W

Moose Jaw—500 M (600 K/C)

CJRM	J. Richardson & Sons	500 W

Regina—312·5 M (960 K/C)

CHWC	R. H. Williams & Sons	500 W
CKCK	Leader Publishing Co	500 W
*CJBR	Sask. Co-Operative Wheat Producers, Limited	500 W
*CNRR	Chemin de fer National Canadien	500 W

Saskatoon—329·7 M (910 K/C)

CFGC	Electric Shop, Limited	500 W
*CNRS	Chemin de fer National Canadien	500 W
CJHS	Radio Service, Limited	250 W

Yorkton—476·2 M (630 K/C)

CJGX	Winnipeg Grain Exchange	500 W

AMATEURS

(250 M—1200 K/C)

10 AB	Moose Jaw Radio Association, Moose Jaw, Sask.
10 AE	Bowmanville Radio Club, Bowmanville, Ont.
10 AK	Classic Radio Club, Startford, Ont.
10 AY	Kelowna Radio Association, Kelowna, C.-B.
10 BI	Prince Albert Radio Club, Prince Albert, Sask.
10 BP	Wingham Radio Club, Wingham, Ont.
10 BQ	Telephone City Radio Association, Brantford, Ont.
10 BU	Canora Radio Association, Canora, Sask.
10 CB	Liverpool Broadcasting Society, Liverpool, N.-E.

REMARQUE

Stations "fantômes". Une station "fantôme" est par définition une station ne possédant pas en propre d'appareils, mais à laquelle on a octroyé un signal d'appel distinctif et une licence l'autorisant à se servir des appareils d'une autre station.

M = Mètres K/C = Kilocycles W = Watts